



# Concours Pâtissier

Un événement



# Inscription

dépôt des dossiers entre le 7 et le 20 février 2025  
par mail à l'adresse [s.bonneau@charente-maritime.cci.fr](mailto:s.bonneau@charente-maritime.cci.fr)

Le Concours se déroulera le lundi 10 mars 2025 à l'Espace Encan

## Participant

Nom & Prénom .....

Nom de la boulangerie .....

Adresse de la boulangerie .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél entreprise ..... Tél Mobile .....

Courriel entreprise .....

Numéro RM .....

## Votre recette

- Fiche technique à joindre
- Fiche recette à joindre

Je soussigné(e) .....  
m'engage à participer au concours pâtisserie de Comptoir' & Fournil' PRO 2025.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en accepter les termes. Les organisateurs se dérogent de toute responsabilité vis-à-vis du participant

Fait à ..... Signature

Le .....

En partenariat avec :

un événement

 CCI CHARENTE-MARITIME



Votre contact :  
**Stéphane BONNEAU**

T.05 46 00 53 81  
M. 06 85 82 82 72



# Concours Pâtissier

# Règlement

## Article 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime (ci-après « l'organisateur »), dont le siège social est situé rue Jean baptiste Audebert, la corderie Royale - 17300 Rochefort, organise, avec l'entreprise LODIPAT Océan (« co-organisateur »), lors de la prochaine édition Comptoir & Fournil'Pro 2025 - 9 et 10 mars, un Concours Pâtissier sur le thème suivant : « La réalisation d'un flan pâtissier, non-industriel, dont les ingrédients proviennent de fournisseurs locaux ». Ce concours (ci-après dénommé « le concours ») se déroule selon les conditions, ci-après définies.

## Article 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à l'ensemble des personnes exerçant une activité professionnelle en tant que pâtissier (apprenti, chef pâtissier, boulanger-pâtissier, cake designer, pâtissier-chocolatier) dans le secteur de la boulangerie/pâtisserie ou dans un établissement de restauration commerciale à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et ses partenaires, tout membre faisant partie du jury, ainsi qu'aux personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation, la mise en œuvre et/ou la gestion du concours.

L'organisateur reste seule souverain dans la détermination de la qualité de participant.

La participation du concours est gratuite et implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout Participant présentant un comportement dangereux et/ou contraire à l'esprit de la compétition. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

## ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS

Chaque Participant qui souhaite participer au Concours devra remplir un dossier d'inscription. Il devra respecter les dates prévues.

Le nombre de participants est limité à 8 candidats. Les candidats seront sélectionnés sur dossier.

Ce dossier devra être retourné entre le 7 et le 20 février 2025, à l'adresse suivante : s.bonneau@charente-maritime.cci.fr

Le dossier devra être dûment complété et rempli. Il comprend : la fiche d'inscription signé par le candidat, valant acceptation du présent règlement ainsi que la fiche technique et la fiche recette.

La fiche technique sera conçue pour une réalisation d'un flan dans un moule de 24 à 26 cm de diamètre (à défaut, un retrait de 5 points sur la notation générale sera attribué). La recette doit être rédigée de façon très lisible, détaillée et explicite. Il devra être indiqué la progression de la recette, les détails techniques, la dénomination et la quantité des ingrédients.

Les candidats sélectionnés seront informés de leur participation le 21 février 2025.

L'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute Participation ou tout dossier qu'elle jugera comme étant « incomplet » et se laisse la possibilité de ne pas accepter tout dossier envoyé avant ou après les dates définies.

## ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

4.1. Chaque Participant devra remplir un dossier en respectant les dates prévues.

Le dossier devra être constitué d'une partie technique en suivant le modèle à remplir et dans laquelle il devra être indiqué la progression de la recette, les détails techniques, la dénomination et la quantité des ingrédients.

Les Participants recevront ensuite une convocation pour participer au concours.

Dans le cas où un ou plusieurs des Participants initialement sélectionnés ne pourrai(en)t pas se rendre sur le lieu de déroulement de la finale à la date prévue, l'organisateur se réserve la possibilité de sélectionner en remplacement le(s) candidat(s) en liste d'attente (max 8 candidats).

4.2. Les Participants retenus participeront au concours le lundi 10 mars 2025, lors du salon Comptoir & Fournil 'Pro, à l'espace Encan, où ils apporteront leur flan pâtissier déjà réalisé et inséré dans une boîte de pâtisserie neutre, pour présentation au jury. Celui-ci devra être accompagné d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle se trouvera la fiche inscription du concours remplie et signée.

4.3 Le jury délibérera et élira un vainqueur, le 2ème et le 3ème. Le lauréat du concours, ne pourra pas se représenter avant 2 ans.

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations sont remises aux gagnants (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) à l'issue de la délibération du jury

## ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres suivants :

- 1 professionnel métier
- 1 membre de la société LODIPAT Océan
- 1 professionnel de la boulangerie-pâtisserie
- 1 professionnel de la CCI17

Les déterminations des notes seront effectuées de manière souveraine par le jury sans qu'elles ne puissent être remises en cause.

## ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

Chaque jury désigné attribuera une note de 60 points selon la grille de notation suivante :

- Cuisson : 10 points maximum.
- Texture en bouche : 10 points maximum
- Aspect, décors et équilibre : 10 points maximum.
- Goût : 15 points maximum.
- Provenance des ingrédients utilisés : 10 points maximum.
- Respect de la fiche recette : 5 points maximum.

Paraphe :



## Concours Pâtissier

# Règlement

### ARTICLE 8 : AUTORISATION/CESSION DROIT À L'IMAGE

Les Participants consentent à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image sur tout support en relation avec le Concours, notamment les photographies et les enregistrements vidéo ou sonore.

Les Participants reconnaissent accepter librement, et en connaissance de cause lors de leur inscription au Concours, de la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les Participants autorisent l'organisateur, à diffuser les vidéos/photos gagnantes captées lors des différentes épreuves.

Les Participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/ photos dans le cadre de la communication faite autour du Concours sur les sites internet ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des prix.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet dédié au Concours, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

### ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion d'images, vidéos, photographies, noms, pseudos, âges prises à l'occasion de ce concours pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours. Dans ce cas, aucune participation financière, sous quelle que forme ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : [dpo@charente-maritime.cci.fr](mailto:dpo@charente-maritime.cci.fr)

### ARTICLE 10 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit, pour quelle que raison de ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de la détermination des gagnants.

### ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Tous les Participants déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par son fait.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un Participant dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du Concours, à lui-même, à un autre Participant, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

L'organisateur ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'elle ait été obligée de procéder à la modification ou l'annulation des épreuves du Concours.

### ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de l'organisateur.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute autre question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur.

### ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 8 jours après la clôture du Concours (le cachet de la poste faisant foi). Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.

Signature